

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2025**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 14

Date de convocation : 30 janvier 2025  
Affichage le : 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. — BOURGEOIS C. – VOIRIN S.- THILL A. \_ ROSSI L \_ BOUDOT JP \_ VIENNET E \_ MAIROT N \_ CLERC N \_ TATU Y \_ JACQUOT P

Absents :

Excusés : GUILLOCHON David

Secrétaire : Monsieur TATU Yannick a été choisi comme secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT**  
**A l'unanimité**

- Vu le code général de le fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 19/04/2016 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 2eme classe (ancienne dénomination) à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'entretien de la collectivité
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de PIN est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'emploi créé par la délibération susvisée afin de prévoir le recours à un agent contractuel sur ledit emploi, de fixer le niveau de rémunération et de recrutement de cet agent,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Décide de modifier comme suit la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial (nouvelle dénomination) à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien communal et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :  
Pas d'exigences particulières exigées,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour la future embauche, le Conseil Municipal valide un poste de contractuel de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

## **ADOPTION D'ARMOIRIES COMMUNALES POUR PIN**

### **A l'unanimité**

La commune de Pin n'ayant jamais eu d'armoiries par le passé, Monsieur Bernard Guillaume, historien du village, a confié à M. Nicolas Vernot, spécialiste en héraldique, le soin de composer les armoiries communales, à partir des éléments de son passé et de son présent qui la définissent et la distinguent. Après avoir recueilli diverses informations auprès de M. Guillaume et effectué ses propres recherches, Monsieur Vernot a établi un projet d'armoiries communales qui a été validé par M. Guillaume.

Après avoir pris connaissance de ce projet, le conseil municipal décide d'adopter pour armoiries communales le projet composé par M. Vernot, dont la description et la symbolique sont les suivantes sous réserve des modifications proposées :



## BLASONNEMENT

Le blasonnement est la description en langage héraldique des figures et couleurs qui composent l'écu. Cette définition permet de reconstituer le dessin des armoiries si on ne l'a pas sous les yeux.

*Coupé en chevron, au 1 : d'azur semé de billettes d'or, à deux têtes de lion de même lampassées de gueules, brochantes et adossées ; au 2 : de gueules, au livre fermé d'argent relié d'or ; au chevron crénelé à plomb d'argent brochant sur la partition, chargé de trois pommes de pin de gueules.*

*Ornements extérieurs :*

- Couronne murale à trois tours d'argent ajourées de gueules.
- Soutiens : l'écu brochant sur un sautoir formé de quatre branches appointées, les deux du chef de hêtre, les deux de la pointe de chêne, de sinople, fruitées de tanné.

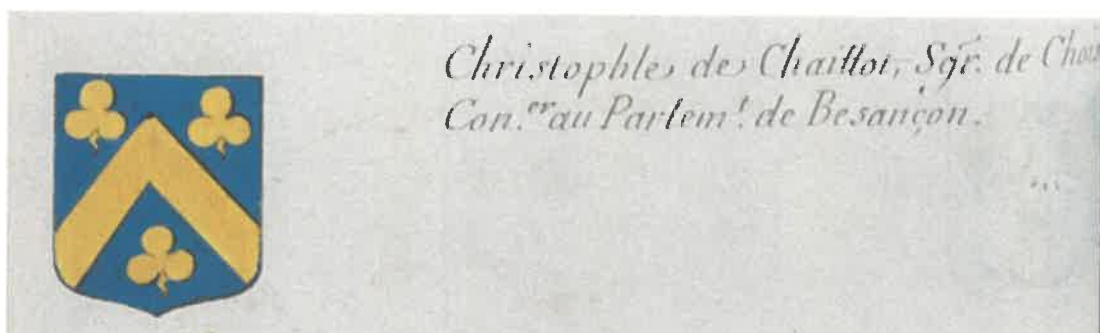
À noter : la banderole avec le nom de la commune est facultative : elle ne fait pas partie des armoiries à proprement parler.

## SYMBOLIQUE

Ces armoiries ont été composées afin d'exprimer l'identité du village à travers ses caractéristiques historiques, géographiques et patrimoniales.

### Une composition basée sur les armoiries de la famille de Chaillot

La composition générale, structurée par un chevron accompagné de trois meubles, est inspirée des armes de la famille de Chaillot. Elle portait *d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même*, armoiries toujours visibles en divers endroits du château (garde-corps, plaque de cheminée, vitrail, linteau de porte, manteaux de cheminées...).



Par son mariage avec Catherine Chifflet en 1692, Christophe de Chaillot (1669-1753) entre en possession d'une part de la seigneurie ainsi que du château de Pin. La famille de Chaillot a joué un rôle très important dans l'histoire du village :

- Christophe de Chaillot a fait du château une élégante résidence marquée par le style du XVIII<sup>e</sup> siècle ;
- les terres de Pin et Dampierre-sur-Salon furent érigées en marquisat en 1746 en faveur de Christophe Ignace de Chaillot (1701-1765), conseiller puis président du parlement de Besançon ;
- La marquise de Chaillot, Bonaventure née Richard de Villersvaudey (1712-1791), affranchit les habitants en 1771, à un tarif extrêmement avantageux pour eux.

### **Des têtes de lions tirées des armoiries des familles qui ont présidé aux destinées de la commune pendant des siècles**

- **Les Apremont** : le plus ancien seigneur de Pin connu est Guillaume d'Apremont, cité en 1287.  
*Armes : d'argent au chef de gueules chargé de trois têtes de léopard couronnées d'or.* Le léopard héraldique n'est rien d'autre qu'un lion regardant de face.
- **Les Scey** : à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Jean de Scey (1441-1504) est le principal seigneur de Pin. Il ordonne d'importants travaux au château, désormais plus résidentiel que défensif. La famille de Scey est présente à Pin jusqu'à Louis de Scey, commandant de la ville et des forts de Salins en 1667, décédé en 1682.  
*Armes : de sable au lion couronné d'or, armé et lampassé de gueules, accompagné de neuf croisettes recroisetées au pied fiché d'or.*
- **Perrenin Ménestrier** (1566-v. 1640) fut nommé curé de Pin en 1595, puis, vers 1629, de Courcuire. Il a composé et imprimé plusieurs ouvrages spirituels dans l'imprimerie qu'il avait fondée à Pin en 1625.  
*Armes : d'azur au lion d'or tenant de sa dextre un étrier d'argent par l'étrivière.*
- **Les Buyer** : Olympe de Chaillot (1788-1869) épouse en 1811 Rodolphe de Buyer (1782-1865), un industriel qui prend soin du château. Les armoiries se voient sur un garde-corps et un vitrail.  
*Armes : d'azur au lion d'argent tenant un écusson d'or à l'arbre (alias : au chêne) de sinople (alias : arraché).*

### **Pin, petite cité comtoise de caractère**

Placées sur un semé de billettes, les têtes de lion évoquent les armoiries de la Franche-Comté, ce qui permet ainsi de distinguer le Pin comtois de ses homonymes français. Village comtois typique, avec son clocher à l'impériale émergeant des vastes toits bruns, la commune fait partie du réseau des *Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté* depuis 2023.

La couronne murale à trois tours, attribut héraldique des simples communes, n'est pas obligatoire mais se trouve particulièrement adaptée ici pour évoquer le statut de *Cité de caractère* ainsi que le château qui domine le village.

### **Des ressources en eau qui font l'agrément du village**

La dominante azur dans la partie supérieure de l'écu rappelle la vallée de l'Ognon ainsi que la douzaine de fontaines, lavoirs et abreuvoirs qui agrémentent les rues du village.

### **Un village sous le signe de l'arbre, doté d'un riche patrimoine forestier**

Les trois pommes de pin constituent une évocation parlante du nom de la commune, mentionné pour la première fois vers 1120 sous la forme latine *Pinus*.

Les branches de chêne et de hêtre qui encadrent l'écu rappellent l'importance de la forêt dans le paysage et les ressources locales, et plus spécifiquement les deux essences qui en font la réputation.

## Un site protégé et défendu

Le chevron crénelé symbolise le château d'origine médiévale situé en position de hauteur, dominant la vallée de l'Ognon.

Le rouge des pommes de pin évoque la bataille de Pin. Le pont stratégique reliant Pin à Émagny et conduisant à Besançon fut l'objet d'une âpre bataille opposant les troupes de Georges de La Trémoille, qui occupaient militairement la comté au nom du roi de France Louis XI, aux Comtois appuyés par une troupe de mercenaires suisses recrutés par Jean IV de Chalon-Arlay, gouverneur de Franche-Comté. Victoire française sans lendemain, la bataille aurait plusieurs milliers de morts.

## L'église Saint-Martin, patrimoine religieux et élément marquant du paysage

Reconstruite de 1737 à 1742, l'église locale, au clocher comtois visible de loin, est placée sous le titre de saint Martin, dont le manteau rouge se détache de manière stylisée en pointe de l'écu, tel une cape.

## Pin, village du livre

Le curé Perrenin Ménestrier fonda en 1625 à Pin une imprimerie avec son vicaire Jehan Vernier, qui le remplaça ensuite. Les ravages de la guerre de Dix Ans entraînèrent la fin de l'établissement dès 1636. En dépit de la brièveté de son fonctionnement, l'imprimerie de Pin acquit une certaine renommée en raison de la qualité de ses productions. Le plus célèbre ouvrage sorti de ses presses est sans conteste les *Heures de Besançon*, plus connues sous le nom d'*Heures de Pin*, publiées en 1629 puis 1632, maintes fois rééditées, alors même que les éditions originales sont rares et recherchées.

Selon la tradition, l'imprimerie se serait tenue dans la Maison rouge, qui est aujourd'hui la médiathèque du village.

Sur l'écu, l'imprimerie de Pin est évoquée par un livre se détachant sur le pignon pointu de la Maison rouge.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Outre les informations collectées auprès de M. Bernard GUILLAUME, ont été consultées les sources suivantes.

### Manuscrits

- HOZIER, Charles d', *Armorial général de France, dressé en vertu de l'édit de 1696 (1697-1709)*, t. VII : Bourgogne (comté), Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 32234, p. 156 (armes des Chaillot).

### Sources imprimées

- [Coll.] *La Haute-Saône. Nouveau dictionnaire des communes*, Vesoul, Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône, t. IV, 1972, p. 364-368.
- BRUNET, Pascal, « Château de Pin, approche historique et architecturale d'une demeure de la vallée de l'Ognon », *Histoire et patrimoine de Franche-Comté. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, nouv. série n° 59, 2017, p. 219-258.
- DARRICAU, Raymond, « Ménestrier (Perrenin), prêtre, 1566-vers 1640 », *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, 1935-1995, t. X, col. 1019, en ligne : <http://www.dictionnairedespiritualite.com/appli/article.php?id=6447> (consulté le 03/01/2025).
- DOCHTERMANN, Arnaud, « D'azur et d'or, les Chaillot, une vieille famille de parlementaires comtois », *Histoire et patrimoine de Franche-Comté. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, nouv. série n° 59, 2017, p. 219-258.
- GAUTHIER, Jules et Léon, *Armorial de Franche-Comté*, Paris, Honoré Champion, 1911, p. 2 (Apremont), p. 25 (Scey), p. 61 (Chaillot), p. 80 (Ménestrier) et p. 114 (Buyer).
- VREGILLE, Bernard de, « À la recherche des "Heures de Pin" », *Procès-verbaux et mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon et de Franche-Comté*, n° 189, 1990-1991 (paru en 1992), p. 111-126.

Recherches, composition héraldique et texte explicatif réalisés par :

Nicolas VERNOT

*Historien spécialisé*

44 rue Chantepuits

95 220 HERBLAY-SUR-SEINE

[vernotnicolas@gmail.com](mailto:vernotnicolas@gmail.com)

Le Maire contactera Monsieur VERNOT pour étudier la possibilité des modifications graphiques et rester en cohérence sur l'historique de notre commune.

## **ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

Après débat sur l'opportunité d'élaborer une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un manque d'informations précises et complètes sur les modes opératoires de ces deux types de documents, le Conseil Municipal décide de suspendre cette décision.

Le Maire contactera la société IAD à Vesoul pour une présentation exhaustive des différents documents d'urbanisme possible et leurs coûts pour prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Une présentation de l'agenda culturel 2025 est faite à l'ensemble du Conseil
- Bilan sur les décorations de Noël et sur les animations 2024
- Préparation du budget pour les futurs travaux et espaces verts projetés en 2025 en attente des versements des subventions promises.
- Rencontre avec deux membres du Syndicat des jeunes agriculteurs pour le projet d'une journée découverte de l'agriculture au Gaec BAILLY le 27 juillet 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick COMBEAU





|                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b><br><b>DEPARTEMENT Haute-Saône</b>                                                                                              | <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b><br><b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Nombre de conseillers :</b>                                                                                                                             | <b>Commune de : PIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 15</li><li>- présents : 14</li><li>- votants : 14</li><li>- absents : 1</li><li>- exclus :</li></ul> | <b>Séance du : 04 février 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de convocation : 30/01/2025<br>Date d'affichage : 06/02/2025                                                                                          | L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 heures.<br><br>Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. COMBEAU Patrick, Maire.<br><br><b>Etalent présents : MM, Mmes BOURGEOIS C – ETEVENON G – THILL A- ROSSI L – VOIRIN S- SABOT N – MAIROT N – VIENNET E- JACQUOT P- MOUGEOT R- BOUDOT JP – DAUPHIN P – TATU Y</b> |
| <b>OBJET :</b><br><br><b>Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025</b>                                                         | Absent(s) excusé(s) : GUILLOCHON D<br><br>Absent(s) non excusé(s) :<br><br>M. TATU Yannick a été nommé secrétaire de séance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29/10/25 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du*

1

**2025, pour lesquelles l'ONF**

- ## tinés à être vendus façonnés

## Bois façonné?



<sup>1</sup> Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup> Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup> Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

| Parcelle | Motifs de refus |
|----------|-----------------|
|          |                 |
|          |                 |
|          |                 |
|          |                 |
|          |                 |
|          |                 |
|          |                 |

4) Décide en conséquence de :

- ☐ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- ☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- ☐ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>
- ☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 070-217004100-20250204-70-DE

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.  
**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

Concernant le cloisonnement dans les parcelles 25 et 26, le conseil municipal demande un cloisonnement de 4 mètres tous les 40 mètres.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Le Maire de Pin

Patrick COMBEAU





Direction Territoriale Franche-Comté  
Agence Vesoul  
UT Gray  
Triage Pin

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2025

COMMUNE de PIN

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2025.

COUPES PROPOSEES EN 2025

| Volume commercial prévisionnel (m3) (1) |                              |                          |                                   |
|-----------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Parcelle                                | Type de coupe                | Surface à parcourir (ha) | Mode de commercialisation proposé |
| 17_af                                   | AMEL (Amélioration)          | 1.3                      | Futaies affouagères               |
| 17_i                                    | EMC (Emprise cloisonnements) | 0.15                     | Bloc et sur pied                  |
| 18_af                                   | AMEL (Amélioration)          | 9.12                     | Futaies affouagères               |
| 21_r                                    | RS (Régénération Secondaire) | 5.34                     | Futaies affouagères               |
| 25_af                                   | EMC (Emprise cloisonnements) | 15.01                    | Bloc et sur pied                  |
| 26_af                                   | EMC (Emprise cloisonnements) | 15.05                    | Bloc et sur pied                  |
| 33_j                                    | E1 (Eclaircie)               | 9.17                     | Bloc et sur pied                  |
| 35_r                                    | RS (Régénération Secondaire) | 10.26                    | Futaies affouagères               |
|                                         |                              | Volumes totaux           |                                   |
|                                         |                              | 0                        | 940                               |

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

| Parcelle       | Type de coupe | Surface (ha) | Volume prévisionnel (m3) (1) |          |       |
|----------------|---------------|--------------|------------------------------|----------|-------|
|                |               |              | Résineux                     | Feuillus | Total |
| Volumes totaux |               |              | 0                            | 0        | 0     |
|                |               |              | Dernier passage prévu        |          |       |

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Attente de la commune de volume supplémentaire en affouages d'où l'ajout de la parcelle 24 t (taillis) sur une surface de 2,15 ha à parcourir pour un volumes esti  
Date de remise du document 29/11/2024  
Le Technicien Forestier Territorial M.ROUX  
Présentation faite le 29/10/2024 à la commission bois.  
Pris connaissance le  
Visa et cachet du Représentant de la Commune

(1) Volume houpier compris dans le volume commercial (bois fort). Seuls les menus bois sont exclus (diamètre < 7 cm)